

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE457

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 19 OCTIES A

I. A la fin de l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 312-1-3 »,

la référence :

« L. 312-1-7 »

II. En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« *Art. L. 312-1-7.-La clôture...(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.